

RESUME DES FONDS DE MAINTENANCE

La Vallée du Fleuve Sénégal (VFS), depuis l'indépendance, a fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics Sénégalais. C'est ainsi qu'ils ont tenté à travers la SAED depuis 1965, d'assurer un développement économique et social en général, et un développement agricole, en particulier dans cette partie du pays.

Après plusieurs décennies de développement de l'Agriculture Irriguée, en rive gauche du Fleuve Sénégal et de la Falémé, par la réalisation d'Infrastructures et d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements électromécaniques, une politique de désengagement de l'Etat a été appliquée à partir de 1987.

Dix années plus tard en 1997, le mode d'organisation et les niveaux d'exécution techniques et financières des opérations de maintenance des infrastructures hydro-agricoles s'avéraient encore insuffisants. En effet, ils n'assuraient pas des conditions satisfaisantes d'alimentation en eau et de pérennisation des investissements.

C'est pour ces raisons et dans le souci d'une meilleure prise en charge de la problématique de la maintenance que le Gouvernement du Sénégal et ses partenaires au développement ont adopté en 1997 le Plan d'Action de Ndiaye qui a retenu, parmi ses priorités, l'urgence et la nécessité de définir une politique et l'institution d'un dispositif de maintenance des AHA et des équipements électromécaniques plus approprié.

Dans cet esprit, deux actions ont été engagées :

- Création en janvier 1998 à la SAED d'une Division Autonome de Maintenance des IHA dont l'objectif est d'améliorer et de sécuriser le fonctionnement des Aménagements Hydro-Agricoles (AHA) et des équipements électromécaniques, par la mise en place d'un dispositif plus opérationnel.
- Lancement, en 1999 de l'étude pour la mise en place de fonds de maintenance des AHA dans la VFS, sur financement de l'Agence Française de Développement (AFD), cette étude a été confiée au cabinet BRL ingénierie.

L'étude a été pilotée par le Comité de Suivi de la 6^{ème} Lettre de Mission de la SAED élargi aux représentants des paysans de la vallée. Ce Comité de Suivi comprend les représentants du Contrôle Financier de la Présidence de la République, des Ministères chargés de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et de l'Hydraulique, l'Elevage, des Mines et de l'Energie et les Bailleurs de Fonds (Banque Mondiale, AFD, UE, KFW, etc.).

Les principales conclusions visent à la mise en place des fonds suivants :

➤ **pour les aménagements dits "structurants" :**

- **Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage (FOMAED)**, au nombre de sept (7), dont l'objectif principal est de maintenir en état de fonctionnement satisfaisant et garanti, d'un point de vue hydraulique, les principaux adducteurs et émissaires de drainage. Ces Fonds sont alimentés par l'Etat et les usagers. Ils sont gérés par la SAED sous le contrôle de Comité d'usagers.
- **Fonds de Maintenance des Infrastructures d'Intérêt Général (FOMIIG)**, destiné à financer l'entretien des pistes et digues à usage collectif avec les dotations prévues par l'Etat pour les Communautés Rurales. Il sera géré par la SAED en concertation avec les Conseils Ruraux concernés en attendant la mise en œuvre des dispositions prévues dans le cadre du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR).

➤ **Pour les aménagements dits "terminaux" (également appelés "périmètres irrigués") :**

- **Fonds Mutuel de Renouvellement des stations de pompage et des équipements hydromécaniques (FOMUR)** pour définir et constituer un cadre réglementaire en rapport avec la constitution et l'utilisation des provisions pour le gros entretien et le renouvellement (GER) des équipements des aménagements publics dans le cas du transfert. La mise en commun de l'ensemble des provisions constituées permettra une meilleure rémunération par les banques. Il est administré par des représentants des usagers et un représentant de l'Etat avec droit de veto. Toutefois, chaque Union ne pourra utiliser que le montant qu'elle a constitué, majoré des intérêts.
- **Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués (FOMPI)** pour financer les périmètres publics non transférés et apporter un appui aux Périmètres Irrigués Villageois (PIV) de première génération pour l'entretien de leurs réseaux et le renouvellement de leurs Groupes Motopompes (GMP). Il est géré par la SAED et alimenté par les contributions de l'Etat.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

La politique de maintenance adoptée actuellement par l'Etat du Sénégal par un Conseil Interministériel tenu le 10 juillet 2002, vise à travers la mise en place des Fonds de maintenance, les objectifs suivants entre autres :

- une plus grande implication des usagers et des Conseillers Ruraux dans la gestion des aménagements hydro-agricoles, dans la mesure où, le non paiement de la redevance expose les usagers au risque de désaffectation de leurs terres. Les Conseillers Ruraux et les organisations d'usagers ont accepté de prendre leurs responsabilités en la matière ;
- le renforcement des bases juridiques des relations entre l'Etat, la SAED et les Unions gestionnaires des périmètres publics transférés ;
- l'incitation à l'intensification de la culture irriguée, par l'application du principe d'une redevance payable à l'hectare affecté, quelle que soit l'occupation des sols ;
- la poursuite du développement des activités des petites et moyennes entreprises dans la maintenance des aménagements, grâce à une programmation plus efficace et mieux étalée dans le temps des travaux et la sécurisation des ressources financières affectées à la maintenance.

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DES FONDS

2.1 LE FoMAED

Le Fonds de Maintenance des Adducteurs et Émissaires de Drainage (FOMAED) est découpé en sept ensembles :

- le système adducteur Gorom-Lampsar,
- l'adducteur Ancienne Tahouey,
- l'adducteur Ngallenka Amont,
- l'adducteur Dioulol,
- l'adducteur Diamel
- les émissaires de drainage du Delta,
- les émissaires de drainage Namardé.

Un fonds est constitué au niveau de chacun des sept ensembles adducteurs et émissaires de drainage indiqués ci-dessus. Les fonds sont des comptes créés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances, du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Hydraulique, en vue de recueillir les contributions de la Puissance Publique et des usagers, destinées à supporter les dépenses de maintenance de ces infrastructures.

Chaque fonds recevra les redevances payées par les usagers et l'État apportera la différence sur la base des coûts normalisés annuels de maintenance.

La redevance à percevoir auprès des usagers est de 14 000 F par hectare net et par an pour le service d'adduction de 16 000 F par hectare net et par an pour le service de drainage. A partir de la 3^{ème} année de fonctionnement des FOMAED, les contributions de l'État seront versées au prorata des redevances recouvrées auprès des usagers.

Les fonds sont gérés par la SAED sous le contrôle de Comités d'usagers. Ils financeront tous les travaux de maintenance de ces infrastructures et les dépenses nécessaires au fonctionnement des comités d'usagers.

Tout usager de l'un des aménagements cité plus haut est obligatoirement membre du comité d'usagers créé autour de l'aménagement concerné. Un même usager peut être membre de plusieurs comités d'usagers.

2.2. LE FOMUR

Le FOMUR est un instrument d'orientation et de contrôle du gros entretien et renouvellement (GER) des périmètres publics transférés. Il doit également permettre d'assurer une meilleure rémunération des provisions constituées à travers les DAT.

Ce fonds aura un statut de GIE, administré par des représentants des usagers et un représentant de l'État avec droit de veto. Il sera essentiellement alimenté par les provisions constituées par les usagers pour le renouvellement des équipements des périmètres publics concédés. Une contribution de l'État est prévue pour financer en partie les dépenses de GER dans les périmètres transférés mais structurellement déficitaires¹.

La gestion du fonds sera confiée à une ou plusieurs banques. Chaque membre disposera d'un compte et ne pourra, sauf exceptions strictement contrôlées, utiliser que ce qu'il y aura déposé, augmenté des intérêts accumulés.

¹ Périmètres dans lesquels les coûts hydrauliques totaux (coûts d'exploitation des aménagements hydro-agricoles terminaux et structurants) sont supérieurs à 100 000 FCFA/ha pour une campagne de riz en hivernage ou à 140 000 FCFA/ha/an en double riziculture.

Sur la base d'une analyse des coûts de ces équipements dans l'ensemble de la Vallée et de normes de renouvellement tenant compte de l'expérience acquise, le rapport précise les dépenses à financer par ce fonds et les provisions minimales à y verser par les usagers, périmètre par périmètre. Il indique également les conditions d'organisation, de fonctionnement et de mise en place du FoMUR, pour un démarrage début juin 2005.

2.3. LE FOMIIG

Ce fonds n'est pas aussi formel que les FOMAED et le FoMUR. Il est uniquement constitué de contributions de l'État pour l'entretien des pistes rurales et des digues.

Il sera géré par la SAED en concertation avec les Conseils Ruraux concernés. Ces derniers proposent au départ une liste de pistes prioritaires. La SAED étudie cette demande et fait une évaluation financière. En fonction du budget disponible, un arbitrage est fait en rapport avec les conseils ruraux pour retenir le programme définitif. A près cela, les Conseils ruraux délibèrent sur les pistes retenues afin que les travaux puissent démarrer. Dans cette première phase de la mise en place des Fonds, aucune participation financière n'a été demandée aux communautés rurales, cependant les mêmes dispositions que le PNIR seront proposées pour une deuxième phase de mise en œuvre des Fonds.

2.4. LE FOMPI

Ce fonds est également géré directement par la SAED à partir des contributions de l'État. Il est destiné, d'une part, à financer la maintenance de tous les périmètres publics non transférés et, d'autre part, à contribuer au renouvellement des GMP et à l'entretien des réseaux d'irrigation des PIV de 1^{ère} et 2^{ème} génération.

Les contributions de l'État sont conditionnées par une garantie de mise en culture et une participation financière des usagers de ces périmètres à leur remise en état.

3. MAINTENANCE DES STATIONS DE POMPAGE

En dehors des travaux de maintenance réalisés sur les réseaux, la SAED assure également à la veille de chaque campagne agricole, l'entretien de toutes les stations de pompage dans les aménagements transférés et non transférés.

Pour les aménagements non transférés la SAED assure la maintenance des stations de pompage. Sur les périmètres transférés, des contrats de maintenance la lie pour la plus part, aux OP gestionnaires de ces aménagements.

Dans le cadre de ces contrats, la SAED réalise les prestations suivantes :

- un contrôle systématique électrique (une fois par an) et mécanique (deux fois par an) et la mise en service des stations de pompage (irrigation, drainage, adduction en eau potable) ;
- un contrôle des appareillages hydromécaniques des réseaux, une fois par an ;
- un dépannage et réparation en cas de besoin.